

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« et la déontologie ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 7 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet, par souci de cohérence, de conserver le nom de Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Dans la mesure où ce nom est inscrit dans la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l’application du cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution, il ne serait en effet pas cohérent que la présente loi ordinaire adopte un nom différent.